



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16 OCT. 2025

ID : 085-200061265-20251014-2025_7_13-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2025-7-13

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 16 OCT. 2025

- la publication le : 16 OCT. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 octobre, s'est réuni à 18h30 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, André COQUELIN, François COURTIN, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Marie-Renée GAZEAU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER.

Pouvoirs : Raphaël CHAUSSIN à François BLANCHET, Céline DELOMME à François COURTIN, Marie-Renée GAZEAU à Denise RENAUD, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**RPE - Renouvellement de la convention de mise à
disposition du Pôle associatif à Brétignolles sur mer**

Par une délibération en date du 1er juillet 2010, la Communauté du Pays de St Gilles Croix de Vie a créé un Relais Petite Enfance itinérant pour couvrir l'ensemble du territoire communautaire. Pour assurer les missions du Relais Petite Enfance itinérant, la Commune de Brétignolles sur mer propose une convention d'occupation temporaire, à titre gracieux pour une salle sise au pôle associatif, 22 rue de la gîte, 85470 Brétignolles sur mer

La convention est arrivée à échéance au 3 juillet 2025. Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition des locaux du Pôle associatif de Brétignolles sur mer d'une durée de 1 an pour l'année 2025/2026 afin d'assurer la continuité du fonctionnement du RPE itinérant sur la commune de Brétignolles sur mer.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, L.214-2-1, R.123-20 et D.214-9,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, L.2121-1 et L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux du pôle associatif de Brétignolles sur Mer pour l'année 2025/2026,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt pour le Relais Petite Enfance itinérant de pouvoir continuer à bénéficier de la mise à disposition d'une salle au sein du pôle associatif de Brétignolles sur Mer pour l'année 2025-2026, afin de pouvoir y exercer les missions qui lui sont dévolues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle au sein du pôle associatif de Brétignolles sur Mer pour les besoins du Relais Petite Enfance pour l'année 2025/2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention de mise à disposition de locaux et à prendre tout acte en exécution de cette délibération.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

**Givrand, le 14 octobre 2025,
Le Président du CIAS**

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.